

Objet : Rue Madame de Sévigné, rue Guy d'Espinay et rue du Val barrées

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Cyclo-Club-Vitréen, 18 rue du Commandant Charcot, 35 500 VITRÉ, représenté par le Président du CC vitréen Monsieur SALLÉ Jean-Claude, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Grand Prix Cycliste de Louvigné-de-Bais,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 06 juillet 2025 de 07h00 à 22h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- rue Madame de sévigné du numéro 1 au 51
- rue Guy d'Espinay du numéro 1 au 19
- et l'entièreté de la rue du Val.

Article 2 : De 07h00 à 22h00, la circulation sera interdite rue Madame de sévigné, rue Guy d'Espinay et rue du Val. La déviation se fera par le chemin de la Bodinière, la rue Anne de Bretagne, la rue du Bourg Joly, la rue des Frères Amyot d'Inville et l'Avenue des Vallons.

Article 3 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : Une déviation sera mise en place à partir de la rue des Frères Amyot d'Inville, la rue des Saulniers et du chemin de la Bodinière (route de Vitré).

- Les usagers venant de la route de Vitré seront déviés vers le Chemin de la Bodinière.
- Les usagers venant de la rue des Saulniers seront déviés vers l'Avenue des Vallons.
- Les usagers venant de la rue des Frères Amyot d'Inville seront déviés vers la rue du Bourg Joly puis vers la rue Anne de Bretagne.

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 6 : La Brigade de gendarmerie est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 28 mai 2025,



Pour le Maire,
l'adjoint délégué,
Joseph JEULAND



